

DECISION 18/2017
Autorisation de signature d'une convention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la proposition de convention à intervenir entre la commune et l'académie de Versailles ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un salarié de l'Education Nationale en charge de l'accompagnement d'un élève en situation de handicap tous les lundi scolaires de 12h à 13h du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 afin d'être également présent pendant le temps du repas servi en cantine.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 18 août 2017.

Le Maire,

Claude GENOT



Pour le Maire
par délégation
Le 1^{er} Adjoint,
Anne HERY LE PALLEC